

AIDES DE L'ETAT

Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

	Exonération d'impôt sur les bénéfices	Exonération de contribution économique et territoriale (CET)	Exonération d'impôts de taxe foncière et taxe d'habitation	Exonération de cotisations sociales
<p>Entreprises concernées</p>	<p>Toutes les activités sont concernées, sauf les activités bancaires, financières, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles ou de pêche maritime. L'entreprise doit avoir son siège social et exercer l'ensemble de ses activités en ZRR. L'entreprise doit être soumise à un <u>régime réel d'imposition</u>. Les micro-entrepreneurs sont donc exclus. Le capital de l'entreprise ne doit pas être détenu pour plus de 50% par d'autres sociétés. L'entreprise doit employer moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois à la date de clôture du 1^{er} exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application.</p>	<p>Si vous êtes éligibles à l'exonération d'impôt sur les bénéfices, vous êtes de plein droit exonérés de CET (<u>CFE</u> et <u>CVAE</u>). Les extensions, créations, reconversions ou reprises d'établissements exerçant des activités de pointe (recherche scientifique et technique, ingénierie, informatique...) peuvent aussi bénéficier de cette exonération. Les créations ou reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité doivent être exercées avec le concours de moins de 5 salariés au cours de la période de référence prise en compte pour la première année d'activité.</p>	<p>Activité d'hébergement : les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme, certains hôtels.</p>	<p>Toute entreprise à l'exclusion des activités de construction automobile et navale, la sidérurgie, les transports routiers de marchandises, les activités de construction-vente, le crédit-bail mobilier, la location d'immeubles à usage non professionnel. Vous pouvez bénéficier d'une exonération de charges patronales pour les embauches effectuées jusqu'au 50^e salarié. Pour les sociétés, la détention du capital par d'autres entreprises ne doit pas dépasser 25%.</p>

	Exonération d'impôt sur les bénéfices	Exonération de contribution économique et territoriale (CET)	Exonération d'impôts de taxe foncière et taxe d'habitation	Exonération de cotisations sociales
Salariés concernés				<p>Tous les salariés dont l'embauche a pour effet de faire croître l'effectif déjà employé dans l'entreprise(CDI, CDD d'au moins 12 mois, à temps plein ou partiel).</p> <p>Sont exclus de l'exonération : les CDD remplaçant un salarié absent, les apprentis, les titulaires d'un contrat d'accompagnement, les mandataires sociaux et les employés de maison.</p>
Portée de l'exonération	<p>Exonération totale pendant 5 ans. Puis dégressive pendant les 3 années suivantes : 75% la 6^eannée, 50% la 7^eannée et 25% la 8^eannée.</p> <p>Vous ne pouvez pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à 200 000€ sur 3 exercices.</p>	<p>Sauf décision contraire de la collectivité par délibération, vous serez exonérés sur l'ensemble de la CET (CFE et CVAE) sur 5 ans maximum. L'avantage fiscal ne doit pas dépasser 200 000€ sur 3 exercices.</p>	<p>Sur délibération des collectivités territoriales, exonération totale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.</p>	<p>Exonération de charges patronales possible pendant 12 mois.</p> <p>Sont exonérés : maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse et allocations familiales.</p> <p>L'exonération est totale jusqu'à 1,5 fois le Smic et dégressive entre 1,5 et 2,4 Smic. Les cotisations de retraite complémentaire, assurance chômage, CSG-CRDS, taxe d'apprentissage, etc... restent dues.</p>
Procédure	<p>Vous n'avez aucune demande spécifique à effectuer. Il vous suffit de remplir la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination de votre résultat fiscal.</p>	<p>Vous devez adresser au service des impôts des entreprises (SIE) le formulaire cerfa n°1465-SD avec l'envoi de la déclaration annuelle de CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée.</p> <p>En cas de création d'activité, vous envoyer le formulaire n°1447-C-SD au SIE.</p>	<p>Pour être exonéré de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, vous devez déposer le formulaire n°1205-GD-SD et le formulaire n°6671-D-SD au centre des impôts fonciers territorialement compétent avant le 31 décembre de chaque année qui précède celle pour laquelle l'exonération est applicable.</p>	<p>Vous devez envoyer le formulaire cerfa 10791*02 dans les 30 jours suivant l'embauche à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) dont vous dépendez.</p>